

La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 084-218400109-20250320-003_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2025

N°003_2025

DATE DE LA CONVOCATION :
07/03/2025
DATE D’AFFICHAGE :
07/03/2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Absent : 1
Ayant donné procuration : 3

OBJET : TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L’EXERCICE 2025

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le **VINGT**, à vingt heure six, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MARS** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Thomas NERVI en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Laurence PETIT, Hugues SERVIERE.

Absents ayant donné procuration :

Sandrine PEREIRA à Vincent MARTIN
Laurence PETIT à Thierry DELESCLUSE
Laure VINCENT à Alexandre HAYEK

Absents :

Lou LOMBARD

Exposé des motifs

La commune doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à son profit.

A ce jour, la commune perçoit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux permettent de dégager un produit prévisionnel de 737 000 € pour le budget de 2025.

Il est proposé de maintenir les taux d’imposition à l’identique comme suit. :

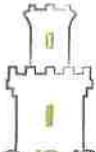
TAXE	TAUX D’IMPOSITION COMMUNAL
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,35 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,32 %

Visas :

Vu l’exposé des motifs,

Vu l’article L2121-29 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU l’article 1639 du Code général des Impôts,



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 084-218400109-20250320-003_2025-DE

Considérant que la commune doit délibérer chaque année concernant ses taux des impositions directes perçues à son profit,

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Jacques DECUIGNIERES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ▶ **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document afférent aux dispositions de la présente délibération

Fait à La Bastidonne,
Le 20 mars 2025.

Madame La Maire,
Emma LEON.



Le Secrétaire de séance,
Thomas NERVI.